

PRATIQUE AMATEUR MOMENTS MUSICAUX

NATURE DES OPERATIONS

Soutien à la diffusion publique des projets artistiques découlant du travail des ensembles instrumentaux et vocaux amateurs non rattaché à un établissement d'enseignement artistique.

Les projets retenus sont soumis au respect du cahier des charges concernant la lisibilité de la participation financière du Conseil général.

BENEFICIAIRES

Ensembles instrumentaux et vocaux amateurs.

NB : pour les écoles d'enseignement artistiques se reporter aux critères et modalités du « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques ».

MODALITES D'ATTRIBUTION

- Concerts se déroulant dans la Loire (hors Sainte Cécile – Fête de la Musique)
- Organisation par l'association bénéficiaire de la subvention
- Participation de l'ensemble organisateur
- Programme en rapport avec le projet artistique
- Entrée payante
- Effort de communication (Affiches, tracts, presse) et visibilité du Conseil général de la Loire.

Sur proposition de la Direction de la Culture :

- Une seule fois par année et par ensemble
- 50% des frais réels d'organisation suivants : location de salle, de matériel, de véhicule utilitaire et d'instruments de musique, accords, frais de communication, Sacem, plafonné à 500 €

Plafond porté à 750 € pour un projet artistique faisant participer plusieurs ensembles du Département.

Montant plancher : se référer aux règles du Guide des Interventions.

DELIBERATION(S) DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE OU DECISION(S) DE LA COMMISSION PERMANENTE DE REFERENCE

Délibération de l'Assemblée départementale n°07-3-BP-24 adoptée le 2 mars 2007 (*Dispositions générales complétées par les dispositions particulières*).

PRATIQUE AMATEUR MOMENTS MUSICAUX

(SUITE)

PROCEDURE

Pièces à fournir :

Envoi du projet budgété et demande de subvention :

Avant le 30 septembre de l'année en cours pour les projets se déroulant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de l'année suivante.

Réponse du Conseil général au plus tard le 30 novembre.

Envoyer un dossier avec le projet détaillé :

Avant le 30 mars de l'année en cours pour les projets se déroulant entre le 1^{er} octobre de la même année et le 31 mars de l'année suivante. Réponse du Conseil général de la Loire au plus tard le 30 mai.

En cas d'éligibilité, paiement de la subvention sur présentation d'un rapport d'activité (affiches, tracts, presse...) et d'un budget exécuté (fourniture des factures acquittées) ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire.

Si le projet est élaboré puis « donné » à l'occasion d'une manifestation organisée par une commune, comité des fêtes, saison culturelle...il pourra être pris en compte seulement si l'organisateur ne bénéficie pas, pour la même manifestation, d'aide du Conseil général.

L'organisateur sera soumis au respect du cahier des charges concernant la lisibilité de la participation du Conseil généra.

Service instructeur :

Direction de la Culture

☎ 04 77 49 90 10 Télécopie 04 77 49 90 19

☎ 04 77 49 90 14

Date limite de dépôt des demandes : (voir Procédure).